

Congo Belge : le 100Fr. (COB n°248) émis le 23 mai 1942, sur documents

Par Charles Bruart

Il s'agit de la grosse valeur de la série dite « Palmiers » (5 à 60 cts) et sujets divers pour les autres valeurs, dont le 100 Fr.

La série se compose de timbres avec une prédominance néerlandaise et d'autres avec prédominance française.

Le 100 Fr fait partie des 3 timbres de la série, avec le 5ct et le 50 Fr, ayant une légende bilingue.

Le procédé d'impression est la taille douce et les timbres ont été imprimés par la Maison Waterloo and Sons de Londres.

La dentelure est de 12 ½, ce sont des feuilles de 50 timbres avec une période de validité allant du 23 mai 1942 au 31 décembre 1952.

Le 100Fr carmin et noir représente un soldat indigène.



Lorsque l'on aborde une série de timbres avec un nombre de valeurs élevées, on se demande parfois à quoi peuvent bien servir les grosses valeurs.

Le timbre qui fait l'objet de cet article est la valeur la plus importante d'une série de 41 valeurs allant du 5 cts rouge (N°228) au 100 Frs carmin et noir (N° 248).

Lorsqu'on consulte le catalogue, on remarque qu'à partir du 10 Frs, la cotation sur document est remplacée par des guillemets.

Cela peut aussi vouloir dire qu'il est très peu probable de le trouver seul sur lettre.

En parcourant de plus près la période de validité de ce 100 Fr, on se rend compte que l'on peut rapidement trouver des tarifs importants pour des lettres expédiées par avion vers certaines destinations hors Europe, comme l'Amérique, l'Amérique du Sud ou l'Afrique.

Vers l'Amérique :

1- Amérique du Nord (Etats-Unis)

Il s'agit d'une lettre pesante expédiée du Gouvernement Général du Congo Belge et plus spécifiquement du " service de l'information et de la propagande ".

Depuis le 1^{er} janvier 1942, le tarif international du Congo belge vers l'Amérique du Nord est de 3,50F/20grs et par échelon supplémentaire de 20 grs de 2F en plus. La taxe aérienne est de 15,50F/5 grs.



Censure
américaine



Les Congolâtres

Lettre du Gouvernement général du Congo belge, expédiée de Léopoldville le 21/03/1944 par avion, vers les États Unis. Elle est censurée sans être ouverte, griffe violette encadrée sur 3 lignes " passed by / 2516 / U.S. Censor » (voir reproduction) et présence d'une étiquette gommée bleue « Par Avion ».

Lettre pesant entre 45 et 50 gr.

Port de la lettre :

- Lettre 3^{ème} échelon de poids (de 45 à 50 grs) : 3,50 Frs + 2 X 2 Frs : 7,5 Frs
 - Surtaxe aérienne 10^{ème} échelon de poids : 15,50 Frs X 10 : 155 Frs
- Soit 162,50 Frs**

Outre le 100 Fr et le 50 Fr, les timbres à 2,50 Frs et à 10 Frs présente une légende bilingue avec prédominance néerlandaise.

Seconde lettre pour la même destination avec un poids supérieur.



Lettre pesante expédiée de Léopoldville le 6/07/1944 par Avion vers la Nouvelle Orléans. Griffes encadrées en noir AVION. La lettre est censurée sans être ouverte, griffe violette encadrée sur 3 lignes " passed by / 2516 / U.S. Censor ».

Lettre pesant entre 90 et 95 gr :

Port de la lettre

- Lettre : 5^{ème} échelon de poids soit 3,5 Frs + (4 X 2 Frs) 8 Frs. : 11,50 Frs
 - Surtaxe aérienne: 19^{ème} échelon de poids soit 15,5 Frs X 19 : 294,50 Frs
- Soit 306 Frs**

Tarif représenté par une bande de 3 du 100 Fr et un timbre à 6F avec légende à prédominance française.

2- Amérique du Sud (Argentine) :

La taxe aérienne pour l'Argentine est de 15 Fr/5 gr.



Verso
Griffe encadrée sur 2
lignes : « Avion
atrasado » (avion retardé)

Lettre (Gouvernement Général du Congo belge) expédiée par avion de Léopoldville le 28/03/1945 vers Buenos Aires.

La lettre n'est pas censurée.

Griffe AVION encadrée en noir.

Au verso, griffe AVION ATRASADO (Avion retardé), cachet NATAL (Brésil) très peu visible, le 11/05/1945.

Lettre pesant entre 45 et 50 grs.

Port de la lettre

- Lettre : 3^{ème} échelon de poids : 3,5 Frs + (2 X 2 Frs) 4 Frs : 7,50 Frs
 - Surtaxe aérienne : 10^{ème} échelon de poids 15 Frs par 5 grs soit 10 X 15 Fr : 150,00 Frs
- Soit **157,50 Frs**

Tarif représenté par le 100Fr et le 50 Fr avec 3 x le 2,5F carmin (n°261) avec légende à prédominance française.

Les Congolâtres

Vers l'Afrique (Tunisie) :

Le port de la lettre est de 3,50 Fr /20 grs et par échelon supplémentaire de 20 grs de 2 Fr en plus.
À l'époque, la taxe aérienne pour la Tunisie est de 9,50F/5 grs.



Lettre expédiée de Léopoldville le 21 août 1944 par avion, pour Tunis avec transit par Brazzaville (Afrique équatoriale française) le 22 août 1944 et censurée AEF Commission d'acheminement par service aérien français (Ord 368 PT du 16/10/1943 appliqué le 11/11/1943).

Lettre pesant entre 95 à 100 grs.

Port de la lettre :

- Lettre 5^{ème} échelon de poids 3,50F + 4 x 2 Fr : 11,50 Frs
 - Surtaxe aérienne 9,50F/5 grs soit 20 x 9,50F : 190 Frs
- Soit **201,50 Frs**

Affranchie avec une paire de 100 Fr + 1,50F de la poste aérienne.

Vers la Belgique !

Pour la Belgique, il existait un tarif préférentiel de 2,50F/20 grs + 1,25 Fr par fraction de 20 grs en plus.
La taxe aérienne est de 6 Fr/5 grs.
Le droit fixe de recommandation est de 3,50F.



Lettre pesante de grand format, expédiée en recommandé par avion, d'Elisabethville, le 29 novembre 1945 vers Bruxelles.

Lettre pesant entre 1,295 et 1.300 kg.

Port de la lettre :

- Lettre 64^{ème} échelon de poids : 2,50F + 64 x 1,25F : 82,50 Frs
 - Taxe aérienne : 259^{ème} échelon de poids : 259 x 6F : 1.554 Frs
 - Droit fixe de recommandation : 3,50 Frs
- Soit **1.649,00 Frs**

Port représenté par un bloc de 6 et un bloc de 8 du 100F et une paire verticale du n° 267 (2 x 20F)
Probablement un des plus gros affranchissement connu avec le 100F pour la Belgique.